

## Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 18 mars 2019

**Vœu présenté par Pascal SAVOLDELLI au nom de la majorité départementale**

### **PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS : C'EST TOUJOURS NON !**

**Considérant** la mission d'intérêt général assumée par Aéroports de Paris (groupe ADP) qui œuvre aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire ;

**Considérant** l'élément structurant de l'aménagement du territoire national que constitue la complémentarité des plateformes de Paris Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget, avec l'enjeu de préserver le contrôle public des 6 600 hectares de foncier (quasiment l'équivalent des deux tiers de la surface de Paris) détenus par l'opérateur ADP pour développer ses missions de service public ;

**Considérant** le développement d'ADP, premier exploitant mondial d'aéroports, qui génère pour l'Etat 175 millions d'euros de dividendes, dividendes auxquels il devra renoncer demain en cas de privatisation ;

**Considérant** qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport entend céder tout ou partie de ses participations avec la cession de la concession aéroportuaire aux intérêts privés pour 70 années et qu'il lui faudra dédommager les actionnaires minoritaires pour un coût estimé entre 1 à 2 milliards d'euros ;

**Considérant** l'observation de la Cour des comptes selon laquelle : « *L'État ne peut faire l'économie d'une définition précise des intérêts qu'il entend préserver et d'une stratégie globale, face à certains investisseurs étatiques étrangers. La définition d'un tel cadre par les instances récemment créées en matière de défense économique devrait être un préalable nécessaire à toute nouvelle cession d'actifs stratégiques* » ;

**Considérant** l'opposition grandissante à la privatisation d'ADP, dont témoignent le vote du Sénat le 5 février 2019 qui a supprimé l'article 44 du projet de loi Pacte qui permet à l'Etat de « *mettre fin intégralement ou partiellement à la mission confiée à ADP* », le succès de la pétition « Non à la privatisation d'Aéroports de Paris ! » qui a déjà recueillie plus de 120 000 signatures ;

**Considérant** les menaces que la privatisation ferait courir pour l'environnement et la santé des populations riveraines, notamment par un déplafonnement du nombre de mouvements aériens, la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires ou la remise en cause du couvre-feu sur la plate-forme d'Orly ou la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui finance l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l'aéroport d'Orly ;

**Considérant** qu'il est essentiel de conserver le contrôle public d'ADP comme gestionnaire et outil d'aménagement et de politiques publiques, à l'image de l'investissement public massif dans la modernisation de l'aéroport d'Orly avec la rénovation et l'agrandissement des terminaux, le développement d'un quartier d'affaires voisin et les futures lignes de métro 14 et 18 ;

**Considérant** les enjeux sociaux, environnementaux et d'emplois pour le Val-de-Marne ;

**Le Conseil départemental du Val-de-Marne :**

**Renouvelle** sa totale opposition à toute privatisation du groupe ADP, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens.

**Appelle** les parlementaires du Val-de-Marne à rejeter l'article 44 de la loi Pacte.

**Demande** l'inscription dans la Loi des mesures de protections des populations (couvre-feu, plafonnement du nombre de créneaux, aides à l'insonorisation...).